



**CENTRE D'ÉTUDES
JACQUES GEORGIN**

Note d'analyse XIV du Centre d'Etudes Jacques Georgin

Accord commercial Union Européenne et Mercosur: quelles conséquences pour notre économie?

Par Alexandra PHILIPPE, collaboratrice extérieure du CEG et Benoît CASSART

Introduction :

Un “accord de principe” a été trouvé le 28 juin 2019 sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et le Mercosur- le Mercosur regroupe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. et est un marché commun (le Marché commun du Sud) créé en 1991 et institutionnalisé par le Traité d'Ascension.

Le processus d'approbation et de ratification peut donc commencer.

Ce débat sera au cœur de l'actualité politique européenne et internationale des prochains mois. Les principaux reproches d'ores et déjà énoncés à l'encontre de l'accord concernent le développement durable et le secteur agricole.

En Belgique, le secteur de la viande bovine risque d'être particulièrement touché par l'augmentation des importations provenant du Mercosur.

Pour cette raison, Benoit Cassart, agriculteur belge, secrétaire national de la Fédération du Commerce de Bétail et de Viande de Belgique, a alimenté la présente note d'analyse afin de relayer les inquiétudes du secteur agricole belge par rapport aux accords commerciaux de manière générale et en particulierité par rapport à l'accord avec le Mercosur.

Cette note permettra de remettre en contexte l'accord UE-Mercosur dans la politique commerciale de l'Union et exposera le contenu de l'accord et les différentes conséquences positives et négatives qu'il pourrait engendrer.

Cette quatorzième note d'analyse a pour vocation d'alimenter le débat au sein des différentes structures belges qui auront pour tâche d'analyser cet accord et de l'approuver.

Chapitre I

Mise en contexte : les accords commerciaux et l'Union européenne, perspectives économiques et politiques.

Les accords commerciaux de l'Union européenne avec des pays-tiers sont dans un premier temps l'application d'un postulat libéral très simple qui est que la libéralisation des échanges commerciaux engendre la croissance économique.

Diminuer ou annihiler les droits de douanes, principaux obstacles aux échanges commerciaux, permet aux deux pays ou entités qui échangent de se trouver dans une situation économique « gagnant-gagnant ».

Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il est statistiquement avéré que des échanges commerciaux plus libéralisés engendrent de la croissance économique.

Selon la théorie des avantages comparatifs de l'économiste David Ricardo, tout pays tire avantage à commercer avec les autres pays aussitôt qu'ils sont spécialisés dans des productions différentes pour lesquelles ils sont chacun plus performants.

C'est donc de cette manière que l'économie mondiale d'après guerres s'est développée.

Bien entendu, ces théories économiques se sont développées à un moment où les problématiques environnementales ou encore sociales n'étaient pas nécessairement encore encrées dans les consciences collectives.

Il existe différents types d'accords commerciaux établis par l'UE.

Premièrement, les unions douanières qui éliminent les droits de douanes entre les deux entités et établissent un tarif commun pour les importations étrangères.

Deuxièmement, les accords d'association, de stabilisation, de libre échange et de partenariat économique qui éliminent ou réduisent les tarifs douaniers entre les deux entités.

Troisièmement, les accords de partenariat et de coopération qui mettent en place un cadre général pour les relations économiques entre les deux entités sans toutefois réduire ou supprimer les tarifs douaniers.

L'accord UE-Mercosur entre dans la deuxième catégorie d'accords commerciaux.

Mais ce n'est pas uniquement pour des raisons économiques que l'UE développe son « réseau » d'accords commerciaux.

Des objectifs politiques sont également à prendre en considération. « *L'interdépendance économique entre les états engendre la paix* » est un postulat qui a largement été utilisé dans la construction des relations internationales durant la deuxième moitié du XXème siècle à nos jours.

Les deux grandes guerres mondiales du XXème siècle ont démontré l'essoufflement d'un système de relations internationales où prédominaient les conflits.

Les conséquences négatives des conflits internationaux (pertes humaines, économiques, ...) sont, au final, bien plus importantes que les bénéfiques qu'on peut en tirer (hégémonie territoriale, ascendance morale, ...).

Le libéralisme dans les relations internationales met en exergue trois facteurs qui ont pour conséquence la diminution des conflits : la mise en place d'institutions internationales, l'interconnexion économique et la démocratie.

Les Etats sont tellement liés les uns aux autres économiquement et/ou au sein de forums internationaux qu'ils n'ont plus intérêt à se faire la guerre.

C'est d'ailleurs dans cette optique que l'Union européenne a été créée.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale et les conséquences dévastatrices qu'elle a engendrées, il fallait trouver un moyen pour que ces conflits ne se réitérent plus.

Ce moyen a d'abord été économique avec la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) qui unissait six pays : la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Italie.

Ensuite, au fur et à mesure des traités, cette Communauté s'est étendue économiquement avec la mise en place du marché unique et ses quatre libertés (libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux) et géographiquement (vingt-huit États membres) pour enfin parvenir à une véritable union politique, certes inachevée, avec ses institutions supranationales.

L'interdépendance économique comme vecteur de stabilité des relations internationales est inscrite dans l'ADN de l'Union.

C'est donc naturellement que l'Union a mis en place au fil des années un « réseau » d'accords commerciaux afin d'étendre ses liens avec le reste du monde.

Bien entendu, les liens commerciaux de l'Union ne se résument pas uniquement à des accords. D'autres formes d'interdépendance économique se sont profondément installées entre l'Union et certains états comme les États-Unis et la Chine sans toutefois parvenir à la mise en place d'accords commerciaux au sens strict du terme.

L'OMC reste le lien qui unit commercialement, avec un socle de règles communes, de nombreux pays dans le monde.

Cette organisation et ses règles constituent le lien commercial minimum établi entre ces pays.

La particularité des accords commerciaux de l'Union est qu'ils ont vocation à établir des règles communes équivalentes aux normes mises en place en son sein et qui vont au-delà des règles de l'OMC.

C'est une manière pour l'Union européenne d'exporter ses normes économiques dans un premier temps et politiques dans un second temps.

Les accords commerciaux dits de « *nouvelle génération* » comme l'accord avec la Corée du Sud, le Canada (CETA), le Japon, le Vietnam ou encore le Mercosur sont des exemples parlant de ce « soft power » de l'Union européenne sur la scène internationale.

Chapitre II :

Les accords commerciaux de « nouvelle génération » de l'Union européenne :

La nouvelle génération d'accords commerciaux a débuté avec l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud, signé en 2011 et ratifié en 2015.

Ces accords commerciaux ne se contentent pas uniquement de réduire ou d'éliminer les tarifs douaniers mais concernent les obstacles non-tarifaires, les services, les marchés publics, la propriété intellectuelle, les investissements (pour certains d'entre eux) et les normes sanitaires et phytosanitaires.

Ils contiennent également un chapitre sur le développement durable avec des engagements politiques pour le respect des accords internationaux en matière environnementale, sociale ainsi que pour lutter contre la déforestation et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Ces nouveaux accords ont une réelle vocation politique.

Pour résumer, si on respecte les normes européennes, on peut bénéficier d'accords préférentiels avec l'Union qui représente à elle seule un marché de 500 millions de consommateurs.

L'accord de libre-échange avec le Mercosur fait partie de cette nouvelle génération d'accords.

À travers cet accord, plusieurs questions se posent : l'accord avec le Mercosur bénéficie-t-il à tous les secteurs de l'économie européenne ? Le cas échéant, sommes-nous, européens, réellement dans une situation économique « gagnants-gagnants » ? Cet accord sera-t-il réellement un vecteur politique permettant à l'Union d'imposer ses normes tant environnementales que sociales et sanitaires ?

Chapitre III : Accord UE- Mercosur

3.1. Rétroactes

Le Mercosur regroupe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. C'est un marché commun (le Marché commun du Sud) créé en 1991 et institutionnalisé par le Traité d'Ascunción.

Le Mercosur représente 260 millions de consommateurs et est la 5ème plus large économie en dehors de l'Union.

L'Union européenne et le Mercosur sont entrés en négociations en vue de mettre en place un accord commercial en 1999.

Depuis mai 2016, les négociations se sont intensifiées jusqu'à la conclusion d'un accord politique « de principe » le 28 juin 2019.

Cet accord a pour objectif de libéraliser les échanges commerciaux entre le Mercosur et l'Union européenne. Cela signifie qu'on supprimera les droits de douanes de la plupart des produits et que d'autres produits plus sensibles feront l'objet de libéralisation partielle incluant des contingents tarifaires. Cet accord étant un accord commercial de nouvelle génération, il contient des dispositions sur les règles d'origines, sur les normes sanitaires et phytosanitaires, sur la propriété intellectuelle, sur le développement durable, etc.

L'accord est en cours de validation par le Conseil de l'Union européenne (les États membres).

Le Parlement européen devra également approuver cet accord.

En effet, tout accord commercial est négocié par la Commission européenne sous réserve d'un mandat attribué par le Conseil. Lorsqu'un accord a été trouvé, le Conseil doit d'abord l'approuver. Après l'approbation du Conseil, c'est au tour du Parlement européen d'approuver l'accord.

Dans le cas d'un accord mixte, l'accord doit être ratifié par les États membres selon leurs systèmes institutionnels propres.

Dans ce cas de figure, dès que le Parlement donne son approbation, l'accord est appliqué à titre provisoire comme c'est le cas en ce moment pour l'accord avec le Canada (CETA).

Le Mercosur est un accord mixte car il comporte des dispositions qui dépendent des compétences exclusives de l'Union européenne mais également des États membres. Il sera donc soumis à cette procédure.

En Belgique, ces accords sont aussi mixtes au sens interne, c'est-à-dire qu'ils doivent être signés et ratifiés par toutes les entités, fédérale comme fédérées.

Certains États membres comme la France et l'Irlande ont déjà exprimé leur réticence envers l'accord commercial avec le Mercosur.

Le Président français Emmanuel Macron a annoncé qu'il s'opposerait à l'accord si le Président brésilien, Jair Bolsonaro, ne respectait pas ses engagements environnementaux en particulier concernant la lutte contre la déforestation.

Cet accord suscite de nombreuses inquiétudes d'une part par rapport au respect par toutes les parties des accords internationaux en matière de développement durable, d'autre part concernant la sensibilité de certains secteurs comme le secteur agricole.

3.2. Contenu de l'accord

Le Mercosur libéralisera complètement 91% de ses importations provenant de l'Union européenne tandis que l'Union libéralisera 92% de ses importations provenant du Mercosur.

S'agissant des produits industriels, l'Union supprimera les droits de douanes sur 100% des produits et le Mercosur supprimera les droits sur des secteurs importants comme l'automobile, les produits pharmaceutiques ou les produits chimiques.

Les produits agricoles feront l'objet de libéralisation partielle.

Cela signifie que certains produits exportés par l'UE dans le Mercosur seront libéralisés comme les vins, les spiritueux, les fruits frais, le chocolat, l'huile d'olive, etc.

Pour sa part, l'Union européenne libéralisera 82% des importations de produits agricoles.

Les produits les plus sensibles comme la viande bovine, la volaille, la viande porcine ou encore le sucre feront l'objet de contingents tarifaires.

Selon la Commission européenne, l'accord avec le Mercosur sera économiquement avantageux car il éliminera considérablement les barrières douanières pour des produits que l'Union exporte dans le Mercosur comme les automobiles et les produits chimiques et pharmaceutiques.

Il permettra également un meilleur accès aux marchés des services comme les services financiers ou de télécommunications.

Les entreprises fournissant ces services bénéficieront d'une sécurité juridique plus importante. Les marchés publics seront également plus ouverts et accessibles aux entreprises européennes.

Une plateforme en ligne pour les petites et moyennes entreprises sera également mise en place pour aider ces entreprises à accéder à une information fiable sur le marché.

Toujours selon la Commission, cet accord se fera dans le respect des intérêts des agriculteurs européens, même si cette vision semble peu crédible dans les domaines sensibles de la viande bovine ou du sucre par exemple.

L'Union Européenne exporte dans le Mercosur de nombreux produits alimentaires comme le chocolat, l'huile d'olive ou les vins et spiritueux.

Supprimer les tarifs douaniers sur ces produits sera bénéfique pour leurs producteurs.

De plus, 357 produits traditionnels européens seront reconnus comme Indications géographiques et donc protégés.

L'accord garantit que tous les produits qui entreront sur le marché européen répondront à des standards stricts en matière de sécurité alimentaire.

Pour terminer, l'accord comporte un chapitre intitulé « *commerce et développement durable* » dans lequel sont réitérés les engagements internationaux des parties en matière environnementale et sociale (accord de Paris, Organisation Internationale du Travail, etc.).

Concernant la Belgique, la Commission européenne rappelle que ce pays a déjà une relation commerciale étroite avec le Mercosur : 37.000 emplois belges dépendent des exportations vers ce marché avec 1640 entreprises qui y exportent.

Le Mercosur est le 8ème partenaire commercial de la Belgique en dehors de l'UE. En 2018, les exportations de biens belges vers le Mercosur représentaient 3,84 milliards d'euros.

L'accord bénéficiera principalement aux secteurs du matériel de transport, des machines, d'instruments optiques, du plastique et du caoutchouc ainsi que des produits chimiques et pharmaceutiques.

Ces secteurs exportent actuellement dans le Mercosur et bénéficieront d'une réduction ou d'une élimination des tarifs douaniers.

Certains secteurs agroalimentaires comme le chocolat ou la bière bénéficieront également de cet accord. Pour le secteur belge de la viande bovine, la Commission mentionne que l'accord prévoit une quantité limitée de viande bovine à un tarif préférentiel provenant du Mercosur.

Pour ce secteur, des mesures protectrices seront mises en place comme un programme de soutien pouvant atteindre 1 milliard d'euros (au niveau européen) en cas de perturbation importante du marché et une clause de sauvegarde qui pourra être utilisée s'il y a une augmentation des importations qui affecterait le secteur agroalimentaire de l'UE.

Tant dans le cas de l'Union européenne que dans le cas spécifique de la Belgique, l'accord aurait un impact positif sur de nombreux secteurs.

Toutefois, on constate que l'Union européenne est d'ores et déjà dans un positionnement défensif vis-à-vis du secteur agricole.

La création d'un programme de soutien et d'une clause de sauvegarde peut être révélateur d'un manque à gagner d'un accord UE-Mercosur pour le secteur agricole européen.

Le rapport intérimaire sur l'impact en matière de durabilité de l'accord UE-Mercosur élaboré par la London School of Economics (LSE) confirme cette tendance.

S'agissant de l'UE, ce sont les industries manufacturières et les services qui bénéficieront le plus de l'accord. Pour le Mercosur, c'est le secteur agricole qui bénéficiera le plus de l'accord. L'agriculture et les zones rurales européennes seront impactées négativement par celui-ci. Selon ce rapport, les conséquences sociales et sur les droits de l'homme seront globalement positives. D'un point de vue environnemental, l'accord devrait par exemple avoir un impact négligeable en matière d'émissions de CO₂.

3.2.1. Impact sur le secteur agricole

Même s'il s'agit souvent de quantités limitées par des contingents, l'accord avec le Mercosur, prévoit des importations supplémentaires importantes de viande bovine, de volaille, de sucre et de fruits et légumes en Europe.

Allons-nous importer l'agriculture que nous ne voulons plus ? Voilà la question.

En effet, les producteurs brésiliens ont accès à plus de 100 produits phytosanitaires qui ne sont plus autorisés en UE.

Depuis 30 ans l'Europe a cadré progressivement son agriculture par les normes les plus strictes au niveau mondial dans des domaines aussi variés que la quantité d'azote dans les sols, le bien-être animal en élevage ou en cours de transport, l'utilisation des médicaments vétérinaires, les résidus dans la viande, le respect de la biodiversité ou la traçabilité de toutes les denrées alimentaires.

Rien de comparable n'existe de l'autre côté de l'Atlantique.

L'ambition de l'UE au travers de la mise en place du Green Deal est de continuer dans le sens d'une alimentation toujours plus durable et d'une planète toujours plus propre.

L'objectif d'une Europe neutre en émissions de carbone dès 2050 va encore imposer des efforts supplémentaires à tous les secteurs économiques.

Ces mesures coûtent chaque jour très cher aux agriculteurs européens qui, pour des raisons naturelles et climatiques, souffrent déjà d'un handicap de compétitivité par rapport à leurs collègues sud-américains.

Dans ce contexte, défendre l'idée que les productions agricoles importées doivent répondre aux mêmes conditions que celles qui sont imposées par la société civile à nos agriculteurs est un minimum non négociable.

Le manque de jeunes parmi les agriculteurs européens montre à quel point l'autosuffisance alimentaire européenne est en danger.

Dépendre du reste du monde pour notre alimentation serait une erreur stratégique capitale et irait totalement à l'encontre de la volonté politique des fondateurs de l'UE et de tous ceux qui ont mis en place la PAC au lendemain de la guerre.

Or, les contingents prévus (99.000 T de bœuf par exemple) dans l'accord actuel, sont quantitativement largement suffisants pour que s'effondrent les cours du bœuf (les estimations vont jusqu'à une baisse de 20% sur les morceaux nobles) et du sucre, deux produits sensibles dont les cours actuels ne couvrent pas les coûts de production en Europe.

Prévoir une clause de sauvegarde pour une situation aussi prévisible et inéluctable n'est pas suffisant.

Il est nécessaire de prévoir à l'avance un mécanisme de compensation afin de maintenir les filières agricoles européennes en vie.

Les 357 indications géographiques offrent des possibilités intéressantes pour de nouvelles perspectives d'exportation de spécialités européennes, ceci n'est pas à négliger.

Il serait regrettable que le secteur agricole européen soit de nouveau sacrifié au travers de ce nouveau traité commercial.

Si cela devait être le cas malgré tout car le bénéfice pour les secteurs de l'industrie et des services est très important, il serait nécessaire de mettre en place des mécanismes de compensation qui préserveraient l'autosuffisance alimentaire européenne, la qualité de l'environnement, de notre nourriture et du bien-être animal.

3.2.2. Impact sur le développement durable

L'accord UE-Mercosur comporte un chapitre entier dédié au développement durable.

Selon ce chapitre, l'accord ne doit pas conduire à un affaiblissement des normes sociales et environnementales mais au contraire doit promouvoir le développement durable.

Pour ce faire, les parties s'engagent à respecter les accords internationaux en matières environnementale et sociale comme l'accord de Paris ou les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les parties s'engagent à lutter efficacement contre la déforestation et contre la pêche illégale (INN).

Si une plainte est adressée en cas de non-conformité à ce chapitre, elle sera examinée dans le cadre de consultations officielles avec le gouvernement.

Dans un second temps, si le problème n'est pas résolu, un groupe d'experts indépendants sera chargé d'examiner la question et formuler des recommandations. Ce rapport et ces recommandations seront publiés pour assurer un suivi.

Bien que ce chapitre soit une réelle évolution dans les accords commerciaux entre l'UE et les pays-tiers, force est de constater qu'il ne contient pas de dispositions réellement contraignantes.

Les engagements internationaux en matière de développement durable ne constituent pas des préconditions à l'approbation de cet accord.

Ces considérations seront donc uniquement politiques.

De plus, aucune sanction n'est prévue si les parties ne respectent pas leurs engagements ; par exemple, le non-respect de l'une ou l'autre disposition de ce chapitre par les parties n'entraîne pas l'arrêt définitif ou temporaire de certaines suppressions ou réductions de tarifs douaniers.

Une question reste donc en suspens : comment garantir réellement le respect des critères de développement durable énoncés dans ce chapitre ?

Comme mentionné précédemment, le rapport intermédiaire prévoit des évolutions positives en matières sociale et des conséquences environnementales néfastes minimales.

Il prévoit, par exemple, une augmentation négligeable des émissions de CO₂.

Nous ne pouvons pas nous contenter de cela alors que nous avons pour objectif, avec le Green Deal, d'avoir une Europe neutre en émission de CO₂ en 2050.

L'intensification des échanges commerciaux sera-t-elle compatible avec une telle ambition ?

Conclusions

Notre centre d'études s'inscrit dans le courant de l'économie de marché régulée.

À ce titre, il est vrai que les accords commerciaux ont tendance à contribuer au bien-être économique des citoyens des différentes parties et sont vecteurs de stabilisation des relations internationales.

De plus, les accords commerciaux de l'Union européenne ont vocation à étendre les normes européennes environnementales, sociales et sanitaires à ses partenaires commerciaux.

C'est une manière pour l'Union européenne d'asseoir son rôle de puissance normative sur la scène internationale et d'éviter la concurrence commerciale déloyale avec des pays qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes normatives.

Toutefois, le CEG ajoute au libéralisme le terme « social ».

Dans cette perspective, certaines conditions à la conclusion d'accords commerciaux doivent être adressées.

Premièrement, selon nous, il est impératif que les produits qui entrent sur le marché européen soient conformes aux standards environnementaux, sanitaires et phytosanitaires européens.

Nos partenaires commerciaux n'ont souvent pas un cadre réglementaire aussi développé dans ces matières, il faut donc rester vigilant et exercer des contrôles intensifiés sur ces produits.

Deuxièmement, aucun secteur ne doit être laissé pour compte dans les accords commerciaux ni servir de variable d'ajustement.

Le CEG estime que dans le Mercosur, le risque existe bel et bien pour le secteur agricole.

Même si des garde-fous sont mis en place comme un programme de soutien et une clause de sauvegarde, il n'y a aucune garantie que cela soit suffisant en cas de crise du secteur agricole européen lié à l'augmentation des importations provenant du Mercosur.

Un plan de compensation devrait être mis en place pour le secteur agricole et pour tous les secteurs qui seraient perdants dans ce processus de libéralisation.

Troisièmement, force est de constater le caractère non-contraignant des dispositions inscrites dans le chapitre « commerce et développement durable ».

Pour le CEG, le respect des engagements environnementaux et sociaux devrait être une précondition à l'approbation des accords commerciaux.

Le CEG voit avec le Mercosur qu'une des parties, le Brésil, ne respecte d'ores et déjà pas ses engagements internationaux en matière de lutte contre la déforestation.

Ceci est d'autant plus pertinent dans le cas du Brésil au sein duquel se situe la forêt amazonienne souvent dénommée « le poumon de la Terre ».

A cet égard, le CEG propose qu'une étude d'impact chiffrée des coûts environnementaux préalable à l'approbation de l'accord.

Il faut également mettre en place des sanctions en cas de non-respect des dispositions de ce chapitre : par exemple, si une des parties ne respectent pas ses engagements environnementaux, on peut envisager une suppression des tarifs préférentiels pour les secteurs les plus polluants.

Le CEG estime que ces considérations doivent être prises en compte dans le processus d'approbation et de ratification de l'accord de libre-échange UE-Mercosur.

Orientations bibliographiques :

- The London school of Economics and Political science, Sustainability Impact Assessment in Support of the Association Agreement Negotiations between the European Union and Mercosur, Draft Intermim report, 03 Octobre 2019
- W. Doyle Michael, Liberalism and World Politics, The American Political Science Review, Vol. 80, No. 4. (Dec., 1986), pp. 1151-1169.
- Site internet de Toute l'Europe, CETA, JEFTA, Mercosur... qu'est-ce qu'un accord de libre-échange de "nouvelle génération"?, <https://www.touteleurope.eu/actualite/ceta-jefta-mercotur-qu-est-ce-qu-un-accord-de-libre-echange-de-nouvelle-generation.html>

- Site internet France diplomatie : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur/politique-commerciale-du-gouvernement/projet-d-accord-entre-l-ue-et-le-mercotur-questions-reponses/>
- Site internet de l'Organisation mondiale du commerce, https://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/fact3_e.htm
- Site internet de la Commission européenne, Trade :
 - https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/negotiations-and-agreements/#_partly-in-place
 - https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/june/tradoc_157964.pdf
 - <https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2038>
 - <https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2069>
 - https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/june/tradoc_157964.pdf

Alexandra PHILIPPE et Benoît CASSART